

## Procédure de mise en garantie TV Philips 50PUS7505/12

### DURÉE

Conformément aux articles 1649 bis à 1649 octies du Code civil, VOO répond vis-à-vis du Client de tout défaut de conformité qui existerait lors de la délivrance du bien et qui apparaîtrait dans un délai de **2 ans**. **La garantie débute au moment de la livraison.**

### EXCLUSIONS

Ne sont pas considérés comme un défaut de conformité et ne sont, par conséquent, pas couverts par la garantie, notamment, des défauts ou des dégâts dus à une faute ou une négligence du Client, une chute ou un choc, un mauvais entretien, une mauvaise utilisation, un usage en contradiction avec les instructions du fabricant, l'usure, l'oxydation, un accident, un vol, un dégât des eaux, un incendie, la foudre, une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, le défaut sera réputé inexistant si au moment de la conclusion du contrat, le Client connaissait ce défaut ou ne pouvait raisonnablement l'ignorer ou si le défaut de conformité trouve son origine dans des matériaux fournis par le Client.

### REPARATION OU ECHANGE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE

Si vous rencontrez quelques difficultés au cours de l'installation et de l'utilisation de votre produit, nous vous conseillons tout d'abord de consulter le manuel de l'utilisateur des produits ou de vous rendre sur notre site Internet ([www.philips.com/support](http://www.philips.com/support)) en indiquant le modèle de la télévision (50PUS7505/12).

Si au cours de la période de garantie vous constatez des défaillances, Philips vous garantit la réparation ou, si le produit est irréparable, un échange contre un produit comparable.

En cas d'échange, vous nous remettrez le produit acheté initialement. La période de garantie de 2 ans se poursuit et reste déterminée par la date de réception du produit initial.

Pour cela, nous vous invitons à contacter le centre d'appel téléphonique de Philips au **02 700 72 62** pour convenir d'un rdv avec un technicien.

Lors de votre appel téléphonique, veuillez :

1. Communiquer à l'opérateur Philips qu'il s'agit d'un téléviseur acheté dans le cadre **d'une compensation commerciale VOO**.
2. Vous munir de la facture dans laquelle figure l'achat de la TV (il s'agit de la facture mensuelle où la TV a été achetée)
3. Mentionner la référence de votre téléviseur : **50PUS7505/12**

Lors du passage du technicien Philips à votre domicile, veuillez soumettre le présent document lors de l'intervention du technicien.

### CONTACT

Assistance PHILIPS : 02 700 72 62  
Du lundi au vendredi de 8h à 20h  
Samedi : de 9h à 18h

Site web : [www.philips.com/support](http://www.philips.com/support)